

CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU 6 DECEMBRE 2021

L'an deux mille vingt-et-un, le lundi six décembre à 18 h 30, le conseil municipal de la commune de Journac, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur Francis THOMASSON, maire.

Date de convocation du conseil municipal : 30 novembre 2021.

Anne-Sophie UIJTTEWAAL est élue secrétaire de séance et procède à l'appel des conseillers.

Présents : Francis THOMASSON, Marie-Pascale FRUGIER, Anne-Sophie UIJTTEWAAL, Pascal GAYOU, Stéphane FAROUT, Alain MAURIN, Élodie CHOQUET, Magalie FAUCHER, Michel RENAULT, Marie-Laure LAVERGNE, Gaëtan GOUMILLOUX, Laurent BLANCHER, Sabine LOTTE.

Absents excusés : Julien DAGRON (a donné pouvoir à Magalie FAUCHER), Cindy BERNARD (a donné pouvoir à Pascal GAYOU).

APPROBATION DES PV DU 15 NOVEMBRE 2021

Le maire soumet à l'approbation du conseil municipal le compte rendu en date du 15 novembre 2021.

Il est approuvé à l'unanimité.

BUDGET

✓ Autorisation de mandatement de dépenses d'investissement avant le vote du BP 2022

Le maire rappelle les faits suivants :

La loi N°88-13 du 5 janvier 1998 portant amélioration de la décentralisation comporte un certain nombre de dispositions de nature budgétaire et comptable. L'article 5 modifiant le premier alinéa de l'article 7 de la loi N°82-213 du 2 mars 1982 est complété par les trois phrases suivantes :

« En outre jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 31 mars, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, le Maire peut sur autorisation du Conseil Municipal engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. L'autorisation mentionnée au présent alinéa précise le montant et l'affectation des crédits ».

Considérant qu'il y a lieu de prendre en compte, pour la détermination du montant de ces dépenses, le quart des dépenses 2021 minorées du chapitre 16, **des opérations d'ordre (chapitre 040 et 041)** et des restes à réaliser,

Le conseil municipal décide de donner son autorisation au maire pour engager, liquider et mandater avant le vote du budget 2022 des dépenses d'investissement aux chapitres **20, 21 et 23** du **budget communal** pour un montant maximum de **21 817,50 €** réparti comme suit :

Chapitre	Désignation	Budget 2021	25 % Budget 2021	Autorisation dépenses avant BP 2022
20	Immobilisations incorporelles	57 340,00	14 335,00	1 817,50
	2031	54 840,00	13 710,00	0,00
	2033	2 500,00	625,00	1 817,50
21	Immobilisations corporelles	12 708,00	3 177,00	10 000,00
	2152	1 000,00	250,00	2 000,00
	21578	800,00	200,00	2 000,00
	2158	1 600,00	400,00	2 000,00
	2183	1 308,00	327,00	2 000,00
	2188	8 000,00	2 000,00	2 000,00
23	Travaux en cours	17 222,00	4 305,50	10 000,00
	2313	13 222,00	3 305,50	5 000,00
	2315	4 000,00	1 000,00	5 000,00
TOTAL		87 270,00	21 817,50	21 817,50

Ces dépenses seront inscrites au budget primitif de l'exercice 2022.

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU VAL DE VIENNE

✓ Projet de Pacte de Gouvernance

La loi du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique (nouvel article L.5211-11-2 du code général des collectivités territoriales) prévoit qu'après chaque renouvellement général des conseils municipaux, le président de l'EPCI à fiscalité propre inscrit un débat et une délibération sur l'élaboration d'un pacte de gouvernance entre les communes et l'EPCI.

La mise en place d'un pacte de gouvernance doit être un moyen de replacer les élus communautaires et municipaux au cœur de l'intercommunalité ; dans sa gouvernance et son fonctionnement quotidien. Le pacte de gouvernance se présente à la fois comme un acte fondateur et comme un document régulateur. Il définit le cadre de référence des relations entre les communes et leur communauté en établissant un réseau de médiations et en précisant les modalités de leur association à son fonctionnement. Il complète efficacement le système de pilotage des ensembles intercommunaux, et permet de poser, en début de mandat, un dessein et des ambitions partagés, un programme commun, le mode de gouvernance ainsi que les engagements pris par les parties prenantes sur la manière de fonctionner ensemble.

Le maire rappelle que le pacte de gouvernance devait être voté lors du dernier conseil mais n'a pu l'être suite à des modifications non validés en conseil communautaire. Celui-ci sera donc voté lors d'un prochain conseil.

- ✓ Renouvellement de la convention de gestion transitoire avec la CCVV pour le service d'assainissement

Le maire rappelle que la communauté de communes gère les 4 stations d'épuration de la commune. Suite au transfert de la compétence assainissement collectif au 1er janvier 2020 à la Communauté de communes du Val de Val de Vienne, la Communauté de communes a conclu des conventions de gestion transitoire avec les communes afin de donner le temps nécessaire à la CCVV de mettre en place une organisation pérenne et d'assurer la continuité du service public.

Etant donné le contexte sanitaire de l'année 2020, la difficulté de recrutement des agents du service et le report des élections municipales, il n'a pas été possible à la Communauté de communes en 2020 d'engager la réflexion sur le mode de gestion du service d'assainissement collectif. Par décision du Président n° 8D/2021 en date du 31 mars 2021, une étude a été confiée au bureau d'études Calia Conseil pour permettre une décision de l'assemblée délibérante sur la gestion du service d'assainissement collectif à l'automne 2021.

Aussi, afin de maintenir la continuité de service, la Communauté de communes souhaite pouvoir prolonger d'un an les conventions de gestion avec les communes, l'année 2022 étant nécessaire pour mettre en place soit une régie, soit une délégation de service publique.

Le conseil municipal autorise le maire à signer cette convention à l'unanimité.

MODALITES DE MISE A DISPOSITION DU CAVEAU COMMUNAL

Le maire expose au conseil municipal les modalités de mise à disposition du caveau communal pour les familles.

Le conseil municipal, à l'unanimité des voix, décide que l'utilisation du caveau communal sera :

- gratuit pendant six mois, ce délai permettant aux familles de prendre leurs dispositions,
- au-delà de ce délai, l'utilisation du caveau sera payante dans les conditions suivantes :
 - de 6 mois à 1 an : 15 € par mois
 - à partir de 1 an : 80 € par mois.

Marie-Laure Lavergne propose de travailler avec Cindy Bernard sur le règlement du cimetière.

Ces tarifs seront applicables à compter du 1^{er} janvier 2022.

REVISION DES TARIFS DES PHOTOCOPIES

Le maire propose au conseil municipal de revoir les tarifs des photocopies couleurs.

Le conseil municipal, à l'unanimité des voix, décide de fixer ces tarifs comme suit :

Photocopies A4 noir et blanc	0.15 €
Photocopies A4 couleur	0.30 €
Photocopies A3 noir et blanc	0.30 €
Photocopies A3 couleur	0.60 €

Ces tarifs sont applicables à compter du 1^{er} janvier 2022.

PARTICIPATION A LA PROTECTION SOCIALE DES AGENTS

L'ordonnance « relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique » a été publiée le 18 février 2021 en application de l'article 40 de la loi du 6 août 2019 dite de « transformation de la fonction publique ».

Le maire rappelle que les agents de la commune cotisent pour le risque prévoyance maintien de salaire en cas d'incapacité temporaire de travail.

Il rappelle que la commune participe au financement de cette assurance depuis 2013 et demande au conseil municipal d'augmenter la participation communale mensuelle

Montant moyen de l'adhésion mensuelle par agent :

	Catégorie A	Catégorie C
2013	15,50 €	10 €
2021	34,50 €	23 €

Participation mensuelle de la commune par agent depuis 2013 :

		Proposition à compter du 1 ^{er} janvier 2022
Cat. A	8 €	15 €
Cat. C	6 €	15 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, les membres du conseil municipal décident :

- ✓ de participer au risque Prévoyance à raison de 15 € mensuel par agent au prorata du temps de travail.

Cette participation concerne les agents titulaires à temps complet et non complet, de catégorie A, B et C.

QUESTIONS DIVERSES

➤ Toiture de la grange

L'entreprise Ramirez a terminé les travaux de toiture sur la grange de la métairie.
Le montant total des travaux s'élève à 29 017,41 €.

➤ Embauche d'un agent technique

La collectivité a embauché Sébastien MASSALOUX en remplacement d'Alain TEYSSIER qui partira à la retraite le 1^{er} janvier 2022.

➤ Personnel communal

Cathy GALVAGNON est en arrêt jusqu'au 24 décembre.

➤ Réhabilitation de la mairie

Rencontre vendredi 3 décembre avec Stéphane FAROUT et Gaëtan GOUMILLOUX en présence de monsieur FURELAU avec l'Architecte des Bâtiments de France. Monsieur FURELAU doit travailler à une nouvelle version afin de prendre en compte ces remarques.

➤ Conseil municipal des jeunes

Michel RENAULT expose son travail réalisé sur la mise en place et le fonctionnement d'un conseil municipal des jeunes. Le maire propose de faire un groupe de travail pour définir les modalités de fonctionnement de ce conseil municipal. Michel RENAULT sera l'animateur du CMJ accompagné par Elodie CHOQUET. Les élus intéressés peuvent les solliciter afin d'intégrer le groupe de travail.

➤ Eclairage public

Pascal GAYOU présente les économies réalisées avec l'extinction de l'éclairage public .

➤ Colis des aînés

Un colis de Noël composé de produits locaux sera remis aux aînés de la commune. Ils seront distribués par les bénévoles de la commission solidarité. Une boîte de chocolats sera offerte aux personnes en maison de retraite.

➤ Vœux

La cérémonie des vœux était fixée au mercredi 12 janvier. Vue la situation sanitaire, le conseil municipal décide de l'annuler.

Le maire clôture la séance à 20 h 15.